

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
du 07 mars 2022 à 20h

L'an deux mille vingt-deux, le 07 mars à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de Caudecoste dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DAILLEDOUZE, Maire.

La séance était publique. Date de la convocation : 1^{er} mars 2022.

Etaient présents les conseillers municipaux : Mmes Marie GIANIN, Maryse LESPES, Évelyne LEVEQUE, Sophie MIKULANIEC, Hélène MOLINIER, MM. Jérôme CAUNES, Mathieu CHAPELET, François DAILLEDOUZE, Cédric DELPECH, Gilbert GAILLOUSTE, Florent OUSTRAIN, Philippe VARANNE.

Excusés : Clémentine BONNIER, Delphine MASSON et Damien ZAVA.

Procurations : Mme Clémentine BONNIER a donné pouvoir à Mme Maryse LESPES pour voter en son nom.

Mme Delphine MASSON a donné pouvoir à M. François DAILLEDOUZE pour voter en son nom.

M. Damien ZAVA a donné pouvoir à M. Florent OUSTRAIN pour voter en son nom.

M. le Maire vérifie que le quorum est atteint, ouvre la séance et fait part de l'ordre du jour.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Marie GIANIN, Mme Laurence BONNET, secrétaire générale, a été nommée secrétaire auxiliaire.

Les comptes-rendus des réunions des 07 et 14 février 2022 sont signés par les membres du Conseil Municipal.

Vote du Compte Administratif 2021

Fonctionnement :		Investissement :	
Dépenses :	559 186,95 €	Dépenses :	87 607,79 €
Recettes :	929 503,01 €	Recettes :	104 942,19 €
Excédent :	370 316,06 €	Excédent :	17 334,40 €
Reste à réaliser :		Dépenses :	131 122,00 €
		Recettes :	142 839,00 €

M. Dailedouze, ordonnateur de la commune, ne peut prendre part au vote et se retire lors de l'approbation du Compte Administratif 2021. La présidence de la séance est confiée temporairement à Mme Maryse LESPES pour le vote du compte administratif.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Examen et vote du compte de gestion

Monsieur le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes au Compte Administratif 2021.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Affectation du résultat 2021 de la Commune

Ajourné

Ventes et achats de terrains au lieudit Pémejean pour la création d'un lotissement

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement par la SAS PEMEJEAN et du réaménagement du parcours de santé de la Commune de Caudecoste, la Commune de Caudecoste décide de procéder à :

- La vente par la Commune de Caudecoste au profit de la SAS Pémejean des :
 - Parcelles situées sur la commune de Caudecoste au lieudit Pémejean section E n° 1498 (2a74ca), 1499 (5a51ca), 1500 (84ca) et 1501 (1a62ca) pour une contenance totale de 10a71ca dont 3a87ca en zone UG et 6a84ca en zone UC du PLUI, pour la somme de 9 175,50 € (neuf mille cent soixante-quinze euros et cinquante cents).

En contrepartie la SAS Pémejean procède à :

- La vente par la SAS Pémejean au profit de la Commune de Caudecoste :
 - Des parcelles situées sur la commune de Caudecoste au lieudit Pémejean, cadastrées section E N° 1240 (20a41ca) et 1504 (16a52ca) pour une contenance totale de 36a93ca. Ces parcelles sont classées en zone

A du PLUI, pour la somme de 1 551,06 € (mille cinq cent cinquante et un euros et six cents),

- Des parcelles situées sur la commune de Caudecoste au lieudit Pémejean cadastrées section E n° 1497 (1a10ca), 1506 (4ca), 1512 (13ca) et 1515 (43ca) pour une contenance totale de 1a70ca. Les parcelles, constituées en intégralité d'un talus, sont classées en zone UC du PLUI, rétrocedées pour réaliser un alignement sur la rue du stade pour la somme de 71,40 € (soixante et onze euros et quarante cents),
- De la parcelle située au bourg (à côté du lavoir), cadastrée section F n°221 d'une contenance de 1a33ca en zone N du PLUI, pour la somme de 55,86 € (cinquante-cinq euros et quatre-vingt-six cents).

Soit montant total de 1 678,32 € (mille six cent soixante-dix-huit euros trente-deux cents).

La SAS Pémejean s'engage dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte :

- à réaliser les travaux de réaménagement du parcours de santé actuel (sentier et pose d'agrès) et d'aménagement des parcelles cadastrées section E n° 1240 et 1504 en parcours de santé (terrassement et sentier en castine),
- à construire une digue anti-bruit d'environ 700 m³ de terre sur les parcelles cadastrées section E n° 1502, 1504, 1142 et 1240.

Les travaux sont estimés à 7 507,20 € (sept mille cinq cent sept euros et vingt cents).

Si la SAS Pémejean ne réalise pas les travaux dans le délai imparti, elle devra verser le montant correspondant à la Commune de Caudecoste.

Les frais de bornage, d'acte notarié et d'étude de sol seront à la charge de la SAS Pémejean.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DONNE son accord pour que le parcours de santé soit réaménagé, les frais seront à la charge de la SAS Pémejean,
- DECIDE d'accepter les ventes et les achats des parcelles énumérées ci-dessus, les frais de bornage, d'étude de sol et d'actes notariés seront à la charge de la SAS Pémejean.
- AUTORISE M. le Maire, ou à défaut, sa 1^{ère} adjointe Mme LESPES, à signer tous documents relatifs à ces ventes de terrains.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Zéro artificialisation nette des sols

Considérant les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUi ;

Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret ;

Considérant les évolutions notables et visible des mouvements de population, en forte augmentation depuis la crise sanitaire (rapport du Sénat - le nouvel espace rural français);

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PARTAGE** cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'État, s'effectue **de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés**, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière

autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale ;

- **DECLARE** qu'il contestera, de ce fait, une application rigoriste et strictement verticale des textes - trop souvent subie par le passé- qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles.
- **DEMANDE** que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et **exige** que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées.
- **DEMANDE** la modification de la loi et avec une différenciation en fonction de la zone rurale/périphérique /urbaine

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Santé

M. le Maire rappelle que la mairie s'est engagée à verser à l'association Maison de Santé d'Astaffort une participation pour la recherche de médecins.

L'Agglomération d'Agen s'engage à verser une subvention de 7700 €, cette somme est l'équivalente à la somme cumulée des participations des communes adhérentes à l'Agglomération d'Agen. Pour information, des communes gersoises, limitrophes d'Astaffort, participent aussi financièrement à cette recherche.

M. Gaillouste présente la téléconsultation. Il s'est lui-même retrouvé sans médecin et a effectué cette téléconsultation. Cet équipement permet de réaliser 5 contrôles sous la surveillance d'une personne habilitée. Elle est utile pour les renouvellements d'ordonnance et consultations de premier niveau. A terme, ce système doit désengorger les services médicaux classiques mais ne s'y substitue pas. Le coût de la consultation est le même avec remboursement par la sécurité sociale.

Appel solennel des élus locaux lot-et-garonnais aux candidats aux élections présidentielles et législatives

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que Madame la Présidente du Conseil Départemental, par son courrier du 14 février 2022 adressé aux maires, soutien un « appel solennel des élus locaux lot-et-garonnais aux candidats aux élections présidentielles et législatives » proposant 13 mesures fortes et concrètes contribuant à lutter contre la désertification médicale.

Monsieur le Maire donne lecture de cet appel soulignant l'insuffisance et l'inefficacité des politiques publiques nationales mises en place successivement pour lutter contre les inégalités territoriales. Les enjeux de l'adaptation de l'offre de soins, et plus particulièrement dans nos territoires ruraux, demeurent les mêmes et vont encore s'aggraver avec le vieillissement de la population, le développement des maladies chroniques et la dépendance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE SOUTENIR** l'appel solennel des élus locaux lot-et-garonnais aux candidats aux élections présidentielles et législatives.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses :

Travaux au foyer Beaujardin : Le bouchage des trous le long du stade, le désherbage du cheminement et la remise à plat de l'extérieur sont en cours. La nouvelle entrée, l'isolation, la pose des WC sont terminés. A savoir que l'isolation est très efficace. Nous prévoyons une visite de la commission de sécurité entre le 27 mars et le 02 avril.

Place Rogale : Les travaux d'éclairage public par l'Agglomération d'Agen étaient prévus à compter du 15 avril.

Le temps des travaux (éclairage, parking, marquages, réseaux d'eaux pluviales...) est estimé à 2 mois. M. le maire a proposé à la présidente de l'Association des Parents d'Elèves (APE) d'organiser un pédibus. Ainsi, une vingtaine d'enfants des lotissements Beaujardin 1^e + 2, Martet et La Chenaie, pourraient être encadrés par 2 accompagnateurs bénévoles. Un point de départ, un point de passage et un point d'arrivée seraient organisés matin et soir. Les accompagnants et enfants auraient un gilet fourni par la mairie. Les accompagnateurs utiliseraient une corde que chaque enfant saisi d'une main. La présidente de l'APE contacte l'assureur pour la responsabilité civile.

Projet de réhabilitation de la mairie, agence postale, tier lieu et logements sociaux : l'architecte doit présenter le 09 mars un avant-projet sommaire.

Eglise : M. Delpech informe les membres de l'assemblée que l'entreprise Soltechnic prévoit les travaux de pose de micropieux le 06 février 2023. M. Dailedouze fait remarquer que le clocher continue à s'écarter de l'église et que les pigeons peuvent désormais passer entre les deux bâtiments. M. Delpech reprend contact avec l'entreprise pour qu'une visite soit organisée pour constater l'urgence de l'intervention.

Aide humanitaire pour l'Ukraine : Intervention de M. Dailedouze, maire, « si l'accueil de réfugiés ukrainiens est fait principalement en Pologne et en Roumanie, la mairie souhaite-t-elle s'engager pour proposer une solution transitoire pour un logement ? »

Le logement place Balgau est libre mais les travaux de réhabilitation de la mairie commencent cette année. Mme Molinier se renseigne sur le statut logement d'urgence.

M. le Maire demande l'autorisation à l'assemblée de mettre en place un drapeau ukrainien à la mairie et sur les réseaux. Les membres du conseil approuvent cette démarche.

Ressources Humaines : Mme Bonnet annonce son départ pour une mutation dans son département d'origine. Le poste de secrétaire générale des services est donc à pourvoir. Une annonce sur le site emploi-territorial est diffusée. Elle a demandé à ce que cette annonce soit relayée avec l'aide de l'Agglomération d'Agen auprès de chaque Directeur Général des Services (DGS), Secrétaire Général des Services (SGS) et secrétaire de mairie des communes membres de l'Agglomération d'Agen.

Son départ est prévu pour mi-avril 2022.

La séance est levée à 23h40.